

Objet : Entretien des cours d'eau du Calvados, commune de Moulton-Chicheboville

Nous, Maire de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 25 mai 2018 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

Arrêtons

Article I : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- 1 – La Muance et ses affluents
- 2 – Le Sémillon et ses affluents

Article II : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le 1^{er} avril 2019 et finissent le 31 octobre 2019.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Nature des interventions	Période d'entretien
Enlèvement des embâcles	1 ^{er} août au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
Entretien des berges :	
Entretien des herbes et broussailles	1 ^{er} août au 31 octobre
Entretien des arbres, arbustes et buissons	1 ^{er} août au 31 octobre
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} août au 31 octobre
Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre

Article III : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article IV : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le Maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article V : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados), chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 26 juin 2019



Sylvain RAULT
Maire de Moulton-Chicheboville